

Date de dépôt : 1er mars 2010

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi N° 7651 ouvrant un crédit de 8 457 000 F pour la réalisation des travaux de confortation du haut du glissement de Chancy

Rapport de M. Olivier Sauty

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors de la séance de la Commission des travaux du 15 septembre 2009, les commissaires ont analysé le projet de loi 10474 concernant le boucllement de la loi N° 7651 ouvrant un crédit pour la réalisation des travaux de confortation du haut du glissement de Chancy.

Ce projet, concernant des travaux sur le Rhône, a été réalisé entre 1997 et 1999. Il a successivement été porté par le Service des cours d'eaux, qui a été dissous le 1^{er} janvier 2003, puis par le Service des constructions environnementales jusqu'au 1^{er} janvier 2007, et finalement repris par le Service de renaturation des cours d'eaux.

Cette loi concerne un ouvrage, qui est formé d'un mur de 250 mètres de long, comprenant 99 pieux barrettes et 198 ancrages permanents ; il a été construit le long d'un glissement de terrain lent et continu. Le DT a affronté de grandes difficultés lors de la réalisation de ce projet, notamment parce que le terrain bougeait plus profondément que ce qui était prévu et que, de ce fait, les pieux barrettes ont dû être rallongés. Les glissements de terrain ont conduit à l'effondrement de cheminées et un terrassement a été effectué afin de réduire le poids de terre qui accélère le phénomène de glissement. De plus, un horizon graveleux a engendré de lourdes pertes de bentonite.

Par ailleurs, un ancien cimetière communal a été mis au jour pendant les travaux et une zone d'anciennes poubelles communales de la première moitié du XX^e siècle a dû être évacuée.

Aujourd'hui, après les travaux, le terrain bouge encore. Cependant, les vitesses de glissement ont été réduites par 10. Cet ouvrage est suivi de près par le Service cantonal de géo-équilibre. Les tassements verticaux sont aujourd'hui de l'ordre de 1 mm par an et les tassements horizontaux annuels sont inférieurs à 1 cm, alors qu'ils étaient de 5 à 10 cm par an. La stabilité a donc été améliorée par 10, et la route cantonale, qui passe à proximité, est préservée.

Le bilan du boucllement est le suivant :

Montant brut voté en 1997	8 457 000 F
Dépassement brut voté par la Commission des travaux en 1999	837 000 F
Dépenses brutes réelles	9 363 900 F
Surplus de coûts	69 900 F
Recettes enregistrées	2 240 304 F
(Economie nette réelle)	2 170 404 F

Le président propose de passer au vote d'entrée en matière concernant le projet de loi 10474.

Pour : 14 (3 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG, 2 UDC)

Contre : –

Abstention : –

L'entrée en matière du projet de loi 10474 est acceptée à l'unanimité.

Le président propose de passer au deuxième débat, et au vote article par article du projet de loi 10474.

Titre et préambule adoptés sans opposition

L'article 1 est adopté sans opposition

L'article 2 est adopté sans opposition

L'article 3 est adopté sans opposition

Le président met ensuite aux voix le projet de loi 10474 dans son ensemble en trois débats.

Pour : 14 (3 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG, 2 UDC)

Contre : –

Abstention : –

Le projet de loi 10474 est accepté à l'unanimité en trois débats.

Mesdames et Messieurs les députés, au vu de ce qui précède, les membres de la Commission des travaux, à l'unanimité, vous proposent d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi (10474)

de boucllement de la loi N° 7651 ouvrant un crédit de 8 457 000 F pour la réalisation des travaux de confortation du haut du glissement de Chancy

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 **Boucllement**

Le boucllement de la loi N° 7651, du 26 juin 1997 se décompose de la manière suivante :

– montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	8 457 000,00 F
– dépassement brut voté par la Commission des travaux le 7 septembre 1999	<u>837 000,00 F</u>
– total	9 294 000,00 F
– dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>9 363 900,40 F</u>
– surplus	69 900,40 F

Art. 2 **Participations**

¹ Des participations au financement ont été perçues par les concessionnaires des usines hydroélectriques sur le Rhône que sont les Services Industriels de Genève (SIG) et la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny (SFMCP), par la commune de Chancy et par des propriétaires riverains. Elles ont été de 2 240 304,85 F.

² Il n'y a plus de participations à attendre.

Art. 3 **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.